

S-2632246.1, Groupe E SA, UN/D 860922

Schalt- und Transformatorenstation, Unterwerk

Allgemeine Infos

Gesuchsnummer

S-2632246.1

Name/Bezeichnung der Anlage

Transformatorenstation Galteren

Projektbeschreibung

Neubau auf der Parzelle 123 der Gemeinde Tifers

Sammelgesuch/Projektnummer

Koord. X Von

2'584'024

Koord. Y Von

1'183'473

PLZ

1712 Tifers FR

Gesuchsteller

Groupe E SA (124203)

Route de Morat 135

1763 Granges-Paccot

Kontaktperson

Sébastien Vésy

esti@groupe-e.ch

Betriebsinhaber

Groupe E SA (124203)

Route de Morat 135

1763 Granges-Paccot

Kontaktperson

Sébastien Vésy

esti@groupe-e.ch

Rechnungsadresse

Groupe E SA (6802)

Route de Morat 135

1763 Granges-Paccot

Kontaktperson

Andreas Brügger

andreas.bruegger@groupe-e.ch

Données pour

Nouvelle construction

Niveau de réseau (Lien vers le modèle de niveau de réseau)

Modification de projet

Remplacement de projet

Exécution selon projet normalisé

☒ Ja ☐ Nein

6

Justification du projet selon Directive 235 point 1.1.3 d

Informations sur les provisoires

Provisoire / Durée d'exploitation jusqu'au

Mise en service prévue des installations provisoires le

Approvisionnement du chantier en électricité

Est-ce que la station fournit l'énergie pour une remontée mécanique
sous licence fédérale ?

☐ Ja ☐ Nein

☐ Ja ☒ Nein

Si oui :

Nom de l'installation

Numéro de l'installation

Parcs éoliens:

Le projet est-il une installation pour l'aménagement d'un parc éolien pour lequel le Guichet Unique Energie éolienne/OFEN a effectué la coordination des avis des autorités fédérales (art. 14, al. 4, LEne et art. 7, al. 1, OEne)?

☐ Ja ☒ Nein

Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par le Guichet Unique

Type d'installation

Type d'installation

Transformatorstation

Si autre, lequel?

Evaluations selon ORNI

Des mesures sont-elles nécessaires pour se conformer à l'ORNI?

☐ Ja ☒ Nein

Si oui, lesquelles?

Si autres, lesquelles?

Une dérogation au sens de l'ORNI est-elle nécessaire?

☐ Ja ☒ Nein
Emplacement

Mise en place > 1000 m au-dessus de la mer

☐ Ja ☒ Nein

Indépendant, dans un bâtiment séparé

☐ Ja ☐ Nein

Accolé à un bâtiment

☒ Ja ☐ Nein

Intégré dans un bâtiment d'habitation

☐ Ja ☐ Nein

Intégré dans un autre bâtiment

☐ Ja ☐ Nein

Autre

Type de bâtiment

Béton

☒ Ja ☐ Nein

Maçonnerie

☐ Ja ☐ Nein

Métal

☐ Ja ☐ Nein

En plein air

☐ Ja ☐ Nein

Système compact

☐ Ja ☐ Nein

Autre

Fabrikfertig (EI 60)

Informations générales**Distribution basse tension 1**

Fabricant

Type de dispositif de protection contre les surintensités au départ du transformateur BT (par ex. : HPC type gTr , disjoncteur)

Sicherung HPC Typ gTr

Courant / puissance assigné du dispositif de protection contre les surintensités au départ du transformateur BT (Données en (A) ou (kVA))

400 kVA

Selon quelle norme la distribution BT est-elle construite ?

EN 61439-2

Courant assigné InA de l'ensemble d'appareillage BT selon SN EN 61439-1 (A)

1000

Courant assigné de crête admissible Ipk de l'ensemble d'appareillage BT (kA)

66

Le courant assigné de courte durée admissible I_{cw} de l'ensemble d'appareillage BT (kA):

Installation haute tension (>1000V)

Courant de défaut à la terre unipolaire maximal du côté HT (A)

Existence de SF6

Quantité totale dans l'installation (kg)

La pression maximale admissible est-elle >2 bar et le 'produit pression-volume' (p*V) du plus grand compartiment de l'appareillage isolé au gaz est-il >3000 (bar*litre) ?

Si oui : annonce de l'installation à l'ASIT

Où s'effectue la décharge de pression en cas d'arc de défaut interne (direction d'échappement, mesure telle que dispositif d'absorption, etc.) ?

Comment la contrainte de pression est-elle maîtrisée en cas d'arc de défaut interne dans l'installation à haute tension (p. ex. volume du local approprié) ?

77.07

☐ Ja ☒ Nein

0

☐ Ja ☒ Nein

Nach unten

Durch die in den Türen angebrachten Lüftungsgitter

Stations de couplage

Station de couplage 1

Fabricant

Type

Tension nominale (kV)

Tension d'exploitation (kV)

Installation ouverte

Enveloppe métallique CEI 62271-200

Qualification arc électrique

Si oui, laquelle?

Nombre de cellules, de champs Total

Nombre d'éléments de couplage, de protection

Nombre de disjoncteurs

Nombre de sectionneurs de charge

Nombre de sectionneurs

Champ avec fusibles

Cellules de mesure

Autre éléments de couplage, de protection

Court-circuiteur rapide de mise à la terre par départ de ligne

Schneider

RM AirSeT I I Q

24

18

☐ Ja ☒ Nein

☒ Ja ☐ Nein

☒ Ja ☐ Nein

AFLR 20 kA / 1 s

3

2

1

☒ Ja ☐ Nein

Transformateurs

Transformateur 1

Puissance apparente (kVA)

Tension primaire (kV)

Tension secondaire (kV)

Autres tensions (kV)

Conception

Quantité d'huile (l)

Isolation sèche

Autre, laquelle?

400

18-21

0.242-0.420

320

☐ Ja ☒ Nein

Rayonnement réduit ☐ Ja ☒ Nein
 Avec protection contre le risque de contact ☒ Ja ☐ Nein
 Les transformateurs qui seront nouvellement installés après le 1er juillet 2021 sont-ils conformes aux prescriptions d'efficacité énergétique selon l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique, OEEE (RS 730.02)? ☒ Ja ☐ Nein
 Si non : En quelle année a eu lieu la première mise en service du transformateur?

Remarques

Remarques

Einbau einer neuen MS/NS-Transformatorstation mit dem Namen Galteren. Die neue fabrikfertig Betonstation, vom Typ Robusto G (EI 60), wird mit einem Transformator 18-21kV 400 kVA, einer abgeschirmten MS-Zelle von Schneider Typ RM AirSeT I I Q und einen Niederspannungsverteiler ausgerüstet. Die Station wird ausser Bauzone, auf dem Art. 123 in der Gemeinde Tafers angebaut. Neue Nummer erwünscht.

Coûts de construction

Coûts de construction en CHF (Orientation sur l'évaluation des coûts) 146000

Données complémentaires

Protection des eaux

Protection des eaux (Cartes disponibles selon le système d'information géographique SIG cantonal)

Dans zone de protection des eaux S1 ☐ Ja ☒ Nein
 Dans zone de protection des eaux S2 ☐ Ja ☒ Nein
 Dans zone de protection des eaux S3 ☐ Ja ☒ Nein
 Dans périmètre de protection des eaux ☐ Ja ☒ Nein
 Dans secteur de protection des eaux Au ☒ Ja ☐ Nein
 Si autre, laquelle?

Cours d'eau de surface (préciser la distance horizontale et verticale, joindre le profil transversal)

Eaux superficielles ☐ Ja ☒ Nein
 Cours d'eau souterrain/Cours d'eau endigué ☐ Ja ☒ Nein

Liquides polluants

Des parties de l'installation contiennent-elles des liquides polluants? ☒ Ja ☐ Nein
 Si oui: Les recommandations de l'ASE 2.19 (protection des masses d'eau lors de la construction et de l'exploitation des installations électriques) sont-elles respectées ? ☒ Ja ☐ Nein

Prévention des accidents

La quantité totale d'huile isolante dans l'installation dépasse 20'000 kg? ☐ Ja ☒ Nein

Si oui: Joindre à la demande un rapport succinct selon l'art. 5 OPAM (814.012)

Sécurité sismique

La directive ESTI N° 248 Sécurité sismique de la distribution d'énergie électrique en Suisse sera respectée ☒ Ja ☐ Nein
 Zones sismiques Z1b
 Classe d'ouvrages (CO) II

Zone Z1b, Z2, Z3a, Z3b ou CO III: Renseigner "Informations complémentaires: Sécurité sismique"

Informations complémentaires: Sécurité sismique

Transfo avec tension ≥ 36 kV et puissance $> 2,5$ MVA (si oui: joindre feuille de calcul ann. D, respecter tab. 51) 2)) ☐ Ja ☒ Nein
 Appareils à haute tension avec tension ≥ 220 kV (Si oui : joindre feuille de calcul ann. D, respecter tab. 72)) ☐ Ja ☒ Nein

Connexions par câbles avec tension ≥ 220 kV (si oui : joindre feuille de calcul ann. D, remettre plans3))

☐ Ja ☒ Nein

Bâtiment (neuf et existant) pour tension ≥ 36 kV (si oui: joindre convention d'utilisation (ann. F))

☐ Ja ☒ Nein

- Installations dans des armoires traitées (si oui: joindre convention d'utilisation (ann. F))

☐ Ja ☒ Nein

- Systèmes secondaires et autres équipements traités (si oui: joindre convention d'utilisation (ann. F))

☐ Ja ☒ Nein

1) Pour les transformateurs ≥ 220 kV (N2) : Remettre les esquisses de l'ancrage avec la demande ainsi que les plans et les justificatifs avant le montage. Pour les transformateurs <220 kV ≥ 36 kV (N4 ou 6) : Réaliser les croquis d'ancrage sous votre propre responsabilité et exécuter le projet en conséquence.

2) L'utilisation de transfo/appareils certifiés doit être démontrée dans la demande et être visible/vérifiable lors d'inspections (plaque signalétique, fiche technique, justificatif).

3) Plans d'exécution (voir ann. G) au plus tard avant le début du montage

Protection du paysage, de la nature et du patrimoine

Adresses électroniques: Recueil systématique fédéral, Géoportail fédéral, Géoportails cantonaux, Thèmes environnementaux de l'Office fédéral de l'environnement OFEV (y.c. le droit de l'environnement),

Directive OFEV Manuel EIE

Pour les données avec * cf.: <https://map.geo.admin.ch>

* IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels)

☐ Ja ☒ Nein

* Sites marécageux

☐ Ja ☒ Nein

* Sites dignes de protection (ISOS), sites historiques, monuments naturels ou culturels

☐ Ja ☒ Nein

Réserve paysagère cantonale

☐ Ja ☒ Nein

Réserve paysagère communale

☐ Ja ☒ Nein

* Zone alluviale

☐ Ja ☒ Nein

* Prairie ou pâturage sec

☐ Ja ☒ Nein

* Haut-marais ou marais de transition

☐ Ja ☒ Nein

* Bas-marais

☐ Ja ☒ Nein

* Site de reproduction des batraciens / zones humides

☐ Ja ☒ Nein

* Réserve aquatique et sanctuaire d'oiseaux migrateurs

☐ Ja ☒ Nein

* District franc fédéral

☐ Ja ☒ Nein

* Parc relevant de l'ordonnance sur les parcs

☐ Ja ☒ Nein

Réserve naturelle cantonale

☐ Ja ☒ Nein

Réserve naturelle communale

☐ Ja ☒ Nein

Biotope à protéger selon art. 18 LPN

☐ Ja ☒ Nein

Surfaces d'assolement

☐ Ja ☐ Nein

Forêt

Respect de la distance forestière cantonale

☒ Ja ☐ Nein

Défrichement nécessaire

☐ Ja ☒ Nein

Exploitation préjudiciable:

Limitation hauteur des arbres nécessaire

☐ Ja ☒ Nein

Petite exploitation non forestière

☐ Ja ☒ Nein

Infrastructures concernées

Installations électriques à courant faible selon art. 3 OPIE

☐ Ja ☒ Nein

Si oui, des mesures de protection sont-elles nécessaires?

Routes nationales

☐ Ja ☒ Nein

Routes cantonales

☐ Ja ☒ Nein

Routes communales

☐ Ja ☒ Nein

Impact sur SwissMobile - Chemins pedestres et de randonnées/Itinéraires à vélo

☐ Ja ☒ Nein

* Voies de communications historiques IVS

☐ Ja ☒ Nein

Installations de conduites (Les installations qui pourraient porter atteinte à la sécurité d'une exploitation d'installation de transport par conduites existante au sens de l'art. 1 de la loi sur les installations de transport par conduites (LITC, RS 746.1) nécessitent

l'accord de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), l'octroi d'un numéro d'autorisation de l'IFP remplit la condition de cet accord.)

Installations de tubes (gaz et pétrole cf. art. 3 OITC)

☐ Ja ☒ Nein

L'installation soumise avec cette demande porte-t-elle atteinte à une installation de transport par conduites au sens de l'art. 1 LITC ou de l'art. 3 OITC ?

☐ Ja ☒ Nein

Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par l'IFP (Sur ce lien, vous devez préalablement indiquer le projet à l'IFP pour que celle-ci puisse créer un numéro d'identification.):

Zone explosive (réservoir/installation de gaz, etc.)

☐ Ja ☒ Nein

Domaine public

☐ Ja ☒ Nein

Si autres, lesquelles?

Fouille sur le domaine public

Autorisation est disponible:

Nicht notwendig

Servitudes

Tous les accords/autorisations d'intervention sur la propriété d'autrui sont disponibles

☒ Ja ☐ Nein

Si non, les notifications personnelles (art. 31 LEx) ont-elles été adressées?

☐ Ja ☐ Nein

Autorisation écrite disponible

Autorité cantonale

Nein

Autorité communale

Nein

Les propriétaires d'ouvrages (p.ex., ponts, cours d'eaux souterrains, tuyaux d'irrigation)

Nicht notwendig

Chemins de fer cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i

☐ Ja ☒ Nein

(rapprochement, système de mise à la terre, etc.)

Si oui compléter la section "Informations complémentaires: Critères spéciaux" et indiquer lequel?

L'avis du chemin de fer concerné selon la directive ESTI N° 235 Anhang 4, i est-il joint?

☐ Ja ☒ Nein

Faut-il s'attendre à un impact sur/par des installations ferroviaires (cf. art. 2, al. 1, OPIE) ?

☐ Ja ☒ Nein

Critères spéciaux

Le projet se situe hors de la zone à bâtir ou il est répondu oui à l'une des questions suivantes: Compléter la section "Informations complémentaires: Critères spéciaux"

Selon le plan de zones communal, le projet se situe

ausserhalb

Bauzone

A proximité d'une zone non constructible (Cadastre RDPPF/ Annexe 1 OGéo)

☐ Ja ☒ Nein

Zone à risque selon carte de dangers cantonale

☐ Ja ☒ Nein

Site pollué (site contaminé y.c. les surfaces dont l'évaluation finale est encore attendue ou en traitement) selon Cadastre en ligne des cantons et de la Confédération

☐ Ja ☒ Nein

Informations complémentaires: Critères spéciaux

Construction hors de la zone à bâtir

La demande est accompagnée d'une justification d'implantation comprenant les sujets suivants:

La justification du besoin de cette installation, en particulier une précision concernant les bâtiments qu'elle doit alimenter et les raisons pour lesquelles ils ont droit à l'électricité

☒ Ja ☐ Nein

Dessin sur une carte de la distance jusqu'à la zone à bâtir la plus proche incl. plan de zones avec légende

☒ Ja ☐ Nein

Dessin du périmètre d'alimentation prévu de la ST (également des stations les plus proches) sur un plan de zones adéquat avec légendes

☒ Ja ☐ Nein

Analyser et présenter 2 ou 3 variantes d'emplacement possibles (pas d'emplacement alibi - tous les meilleurs emplacements possibles, en particulier accolés à des bâtiments, doivent être considérés) avec l'ordre de priorité suivant : 1. Intégration dans des volumes habitables existants/2. Accolé à des bâtiment existants/3. Insertion

☒ Ja ☐ Nein

dans des groupes de bâtiments/4. Installation isolée uniquement dans des cas particuliers

Evaluation des emplacements (avantages et inconvénients)

Concentration sur un emplacement

Démonstration à l'aide d'un photomontage réaliste de la station à l'emplacement privilégié et une photographie des environs (y.c. les autres options d'implantation)

Autres documents, si nécessaire pour l'évaluation globale (p.ex. OIBT)

Rapprochement à une zone d'interdiction de bâtir: Si oui, la zone affectée par l'ensemble du projet (installations de chantier comprises)? Plan de situation coté ou justification que les distances de protection resp. d'interdiction de construire sont respectées si les distances horizontales suivantes ne sont pas respectées?

Distance à la **ligne aérienne à haute tension** inférieure à

20 m, dans le cas d'immeubles de grande hauteur, par rapport au conducteur le plus éloigné (justification selon OLEI)

Distance à la **ligne aérienne à haute tension** inférieure à

5 m pour les bâtiments et installations, à partir de leur socle de fondation ou aux parties du support (justification selon OLEI), si distance inférieure, clarifier la zone d'influence de la mise à la terre structurelle avec le propriétaire du câble et joindre le résultat

Distance au rail extérieur d'**installation ferroviaire**,

inférieure à (cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i) 50 m

(preuve sur la base des zones réservées, alignements LCdF/ OCF et art. 98 ss OLEI)

Distance à l'axe de la **route nationale** inférieure à **50 m**

(justification sur la base des zones réservées, alignements selon LRN/ ORN et art. 114 ss OLEI)

Distance au **bord de la chaussée cantonale** inférieure à

10 m (justification du respect des interdictions de construire selon la législation cantonale)

Distance au **bord de la chaussée communale** inférieure à

5 m (justification du respect des interdictions de construire selon la réglementation locale d'aménagement et de constructions)

Distance à la **limite du bien-fonds** inférieure à **5 m**

(justification du respect des interdictions de construire selon la réglementation locale d'aménagement et de constructions)

Distance aux **canalisations à haute pression** inférieure à

30 m (preuve sur la base de l'art. 123 ss. OLEI et art. 17 al. 2 OSITC)

Distance aux **réservoirs (hors-sol ou enterré)** inférieure à

30 m (justification selon art. 129 ss OLEI)

Distance à la **lisière de la forêt** inférieure à **30 m**

(justification du respect de la distance à la lisière de la forêt selon la législation forestière cantonale)

Distance aux **eaux** (cours d'eau souterrain/de surface et eau

stagnante) inférieure à 20 m (justification du respect de l'espace réservée aux eaux selon art. 41a, 41b ou art. 62 OEaux)

Zone à risque selon carte de dangers cantonale

Danger de crues

Si oui: Degré de risque selon carte de dangers cantonale:

Autre zone de la carte de dangers concernée

Si oui, laquelle?

Site pollué

Registre cantonal

Registre militaire ou aérodrome civil

Registre chemins de fer

☒ Ja ☐ Nein

☒ Ja ☐ Nein

☒ Ja ☐ Nein

☐ Ja ☒ Nein

☐ Ja ☒ Nein

☐ Ja ☒ Nein

☐ Ja ☒ Nein

☐ Ja ☒ Nein

☐ Ja ☒ Nein

☐ Ja ☒ Nein

☐ Ja ☒ Nein

☐ Ja ☒ Nein

☐ Ja ☒ Nein

☐ Ja ☒ Nein

☐ Ja ☒ Nein

☐ Ja ☒ Nein

Nein

☐ Ja ☒ Nein

☐ Ja ☐ Nein

☐ Ja ☐ Nein

Documents à transmettre

Après avoir sélectionné "Ajouter un document", saisissez une désignation unique pour chaque document dans le champ Titre / Désignation. La désignation doit comporter 3 segments :
désignation du document - par ex. situation
numéro de plan ou de document, choisi par le requérant
date de la dernière modification du document

Exemple de titre : Situation_221133B_16.05.2023

Extrait de carte (p.ex. Ech. 1:25000)

Plan de situation (p.ex. Ech. 1:5000)

Situationsplan	24.04.2026	Situationsplan Geometer_02.03.2026.pdf
Plan de disposition		
Plan de disposition et schéma_2026-062_23.04.2026	24.04.2026	Plan de disposition et schéma 2026-062_23.04.2026.pdf
Schéma de principe		
Document de l'ORNI		
ORNI Datenblatt_16.03.2026	24.04.2026	ORNI Datenblatt_16.03.2026.pdf
Annexes supplémentaire selon directive ESTI N° 235		
Liste Eigentümer_16.03.2026	24.04.2026	Liste Eigentümer_16.03.2026.pdf
Standortbegründung	24.04.2026	Standortbegründung Galteren_24.04.2026.pdf

Conclusion

L'installation est-elle conforme à l'ordonnance sur les installations électriques à courant fort (OICF), de l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI) et l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ?

☒ Ja ☐ Nein

Si vous déposez une demande en tant que requérant pour un tiers, vous devez déposer une autorisation (procuration) de l'exploitant avec la demande.

L'autorisation est jointe à la demande

☐ Ja ☒ Nein

Si une dérogation est nécessaire, une demande justifiée doit être présentée.

Avez-vous ajouté toutes les pièces jointes requises mentionnées ?

☒ Ja ☐ Nein

Le formulaire a été complété de manière conforme à la réalité.

☒ Ja ☐ Nein

Datum:

Unterschrift:

Name in Blockschrift:

Datum:

Unterschrift:

Name in Blockschrift:

Hauptsitz
Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
Luppenstrasse 1
8320 Fehraltorf
Telefon +41 58 595 18 18
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Niederlassung
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Route de la Pâla 100
1630 Bulle
Telefon +41 58 595 19 19
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch